

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE  
pour les années 2017- 2018 - 2019 - 2020**

entre

**les Communes fondatrices** (ci-après « les Communes »)

représentées par :

pour Bussigny :  
sa Syndique, Claudine Wyssa                      et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot

pour Chavannes-près-Renens:  
son Syndic, Jean-Pierre Rochat                      et sa Secrétaire municipale, Sylviane Tournier

pour Crissier :  
son Syndic, Stéphane Reszo                      et son Secrétaire municipal, Denis Lang

pour Ecublens :  
son Syndic, Christian Maeder                      et son Secrétaire municipal, Pascal Besson

pour Jouxens-Mézery:  
son Syndic, Serge Roy                      et sa Secrétaire municipale, Camille Bergmann

pour Lausanne :  
son Syndic, Grégoire Junod                      et son Secrétaire municipal, Simon Affolter

pour Prilly :  
son Syndic, Alain Gilliéron                      et sa Secrétaire municipale, Joëlle Mojonnet

pour Renens :  
son Syndic, Jean-François Clément                      et son Secrétaire municipal, Michel Veyre

pour St-Sulpice :  
son Syndic, Alain Clerc                      et sa Secrétaire municipale, Elisabeth Jordan

pour Villars-Sainte-Croix :  
son Syndic, Georges Cherix                      et sa Secrétaire municipale, Vivette Pilloud

et

**l'Etat de Vaud** (ci-après « l'Etat »)

représenté par xxx  
Chef-fe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

et

**la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau** (ci-après « Fondation»)  
représentée par Mme Myriam Romano-Malagrifa, présidente

## PRÉAMBULE

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes de Renens, Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxten-Mézery ainsi que l'Etat de Vaud ont constitué la Fondation du TKM - Théâtre Kléber-Méleau.

Parallèlement, et afin de garantir la planification financière du TKM, il a été décidé de conclure une convention de subventionnement multipartite, dont les engagements définis ici ont été discutés lors de différentes séances du Conseil de fondation et le principe accepté par toutes les municipalités ainsi que l'Etat de Vaud. De plus, une rencontre entre la direction du TKM et le Bureau Intermunicipal, réunissant en automne 2016 les syndics des communes du district de l'Ouest lausannois sous la présidence de Mme Claudine Wyssa, a permis de présenter les enjeux de cette convention pour la pérennité du TKM et sa nature innovante en terme de politique culturelle d'agglomération.

La présente convention repose sur le principe d'une augmentation visant à atteindre CHF 8.- par habitant pour les communes de l'Ouest lausannois et Jouxten-Mézery, dans un délai de 4 ans. Le soutien de l'Etat de Vaud restera stable à CHF 480'000.- durant cette période, une augmentation de CHF 40'000.- ayant été octroyée lors des exercices 2015 et 2016. Quant à la Ville de Lausanne, elle confirme sa volonté de soutenir le théâtre avec le montant de CHF 992'000.- sous forme de subvention et CHF 85'000.- correspondant au loyer du théâtre, soit un total de CHF 1'077'000.-, pour autant que les autres communes augmentent leur soutien. Cette somme restera identique durant la période considérée.

La base de calcul est le nombre d'habitants à fin 2015 selon le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistique) et ce pour toute la durée de la convention. Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous sont donc fixes et non indexés à l'augmentation du nombre d'habitants durant la période conventionnée. Ce principe, ainsi que la durée de 4 ans de la convention, ont été proposés afin de reconnaître d'une part l'engagement des communes qui participent déjà plus fortement au financement du TKM et d'autre part afin de laisser le temps nécessaire aux communes plus éloignées de l'objectif de l'atteindre en fonction de leur propre situation.

Les parties à la présente convention conviennent de ce qui suit :

Titre I :                   OBJET DE LA CONVENTION ET BASES LEGALES

### **Article 1 :           Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Fondation est en adéquation avec les politiques culturelles respectives des Communes et de l'Etat mentionnées à l'article 3.

Par la présente convention, les Communes et l'Etat assurent la Fondation de leur soutien financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies dans les articles 4 et 8.

## **Article 2 : Bases légales et conventionnelles**

Les rapports entre les parties sont régis notamment par :

- la présente convention;
- la Loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014;
- la Loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 et son Règlement d'application du 22 novembre 2006;
- le Code civil suisse;
- les Statuts de la Fondation.

## **Article 3 : Cadre des politiques culturelles des Communes et de l'Etat**

Dans le domaine du soutien aux activités dans le canton de Vaud, les Communes et l'Etat soutiennent notamment la création et la diffusion d'œuvres de théâtres de compagnies indépendantes.

## **Article 4 : Objectifs artistiques et culturels de la Fondation**

La Fondation poursuit les objectifs prioritaires suivants :

- Mission principale :
  - Promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique
- Missions spécifiques :
  - Création et présentation de deux spectacles au minimum par saison au TKM, dont une création et présentation d'un spectacle du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux
  - Développement de la diffusion des spectacles produits au TKM
  - Accent sur le développement des publics de l'Ouest Lausannois
  - Fidélisation des spectateurs et augmentation de leur nombre

## **Titre II : ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DE L'ÉTAT**

### **Article 5 : Subvention ordinaire – aide financière**

Les Communes et l'Etat s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle durant une période de quatre ans (2017-2018-2019-2020), sous réserve de l'approbation des budgets annuels par respectivement les Conseils communaux et le Grand Conseil, selon le plan financier défini à l'annexe 1 à la présente convention.

En application des dispositions de l'art. 16 de la loi sur les subventions du 22 février 2005, les autorités subventionnant la Fondation désignent l'Etat, représenté par son Service des affaires culturelles, comme autorité compétente pour assurer la coordination du suivi et du contrôle des subventions accordées à la Fondation.

Le montant des subventions est inscrit aux budgets des Communes et de l'Etat.

Les aides communales et cantonales ne peuvent en aucun cas servir à recapitaliser la caisse de pension à laquelle les employés de la Fondation sont affiliés. En 2016, les montants par habitant versés par les communes de l'Ouest lausannois et Jouxten-Mézery sont les suivants (arrondis) :

| Renens | Prilly | Chavannes | St-Sulpice | Bussigny | Crissier | Villars-Ste-Croix | Ecublens | Jouxten |
|--------|--------|-----------|------------|----------|----------|-------------------|----------|---------|
| 6.-    | 6.-    | 3.-       | 5.50       | 6.-      | 4.50     | 2.-               | 4.50     | 4.-     |

Par conséquent, dans l'objectif d'arriver à CHF 8.- par habitant en 2020, et sur la base du montant par habitant en 2016 mentionné dans le tableau ci-dessus, les subventions versées durant la période conventionnée sont les suivantes :

La subvention de la Commune de Bussigny (SCRIS 2015 : 8'215 habitants) est de :

|                              | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 53'398.- | 57'505.- | 61'613.- | 65'720.- |

La subvention de la Commune de Chavannes-près-Renens (SCRIS 2015 : 7'374 habitants) est de :

|                              | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 36'870.- | 44'244.- | 51'618.- | 58'992.- |

La subvention de la Commune de Crissier (SCRIS 2015 : 7'542 habitants) est de :

|                              | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 37'500.- | 41'250.- | 45'000.- | 60'336.- |

La subvention de la Commune d'Ecublens (SCRIS 2015 : 12'288 habitants) est de :

|                              | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 55'800.- | 73'728.- | 86'016.- | 98'304.- |

La subvention de la Commune de Jouxten-Mézery (SCRIS 2015 : 1'405 habitants) est de :

|                              | 2017    | 2018    | 2019    | 2020     |
|------------------------------|---------|---------|---------|----------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 7'025.- | 8'430.- | 9'835.- | 11'240.- |

La subvention de la Commune de Prilly (SCRIS 2015 : 11'782 habitants) est de :

|                              | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 76'583.- | 82'474.- | 88'365.- | 94'256.- |

La subvention de la Commune de Renens (SCRIS 2015 : 20'362 habitants) est de :

|                              | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 132'353.-   | 142'534.-   | 152'715.-   | 162'896.-   |

La subvention de la Commune de St-Sulpice (SCRIS 2015 : 3'898 habitants) est de :

|                              | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 23'388.-    | 25'337.-    | 27'286.-    | 31'184.-    |

La subvention de la Commune de Villars-Ste-Croix (SCRIS 2015 : 709 habitants) est de :

|                              | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 2'500.-     | 3'500.-     | 4'500.-     | 5'672.-     |

La subvention de la Ville de Lausanne (SCRIS 2015 : 134'937 habitants) est de :

|                              | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 992'000.-   | 992'000.-   | 992'000.-   | 992'000.-   |

Se rajoutent les valeurs en nature apportées par la Ville de Lausanne telles que mentionnées à l'art. 6

La subvention de l'Etat de Vaud est de :

|                              | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention annuelle (en CHF) | 480'000.-   | 480'000.-   | 480'000.-   | 480'000.-   |

#### **Article 6 : Subvention supplémentaire et Prestations en nature – avantage économique**

Les prestations en nature sont valorisées aux comptes, sur la base des chiffres fournis par les communes.

La Commune de Renens apporte un soutien supplémentaire à la Fondation comme suit :

- une subvention équivalente au montant de la taxe sur les divertissements perçue auprès de la Fondation;
- une subvention monétaire de CHF 10'000.- comme participation au loyer du local de stockage.

La Commune de Lausanne met à disposition le bâtiment pour une valeur de CHF 85'000.- par année, et assure son entretien général et celui des abords immédiats du théâtre.

## **Article 7 : Versement des subventions**

Les subventions mentionnées à l'article 5 sont versées en une fois, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force des budgets communaux et cantonal de l'année en cours.

Les communes ne sont pas subsidiaires dans le cas où l'une d'entre elles ne verserait pas sa subvention.

## **Article 8 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondation est autonome quant à ses choix artistiques. Les collectivités publiques n'interviennent pas.

## **Titre III : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**

### **Article 9 : Activités**

La Fondation s'engage notamment chaque année à :

- faciliter le travail de création par la mise à disposition d'un lieu de répétition;
- soutenir les actions visant à une diffusion large des spectacles;
- organiser des actions de médiation auprès des publics et notamment de l'Ouest lausannois;
- favoriser l'accès aux associations et aux écoles;
- renouveler et ajuster les formules d'abonnement.

### **Article 10 : Responsabilité administrative et financière**

La Fondation est responsable de sa gestion, conformément aux statuts de la Fondation (annexe 2).

La Fondation s'oblige à conduire sa propre recherche de fonds auprès d'autres organismes de subventionnement, de mécènes et de sponsors.

### **Article 11 : Plan financier quadriennal**

La Fondation fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 1). Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

### **Article 12 : Promotion des activités**

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

La Fondation s'engage à faire valoir le soutien des Communes et de l'Etat sur ses supports de communication, sur son site Internet et lors d'événements publics (conférences de presse, premières, rencontres, formations, etc.). Cela fait l'objet d'un accord préalable entre parties.

La Fondation s'engage à utiliser des moyens de communication respectueux de l'environnement et à respecter les principes du développement durable.

### **Article 13 :           Gestion du personnel**

Des contrats de droit privé à durée indéterminée sont établis avec des collaborateurs, dans la mesure des moyens financiers de la Fondation (collaborateurs permanents). Les autres contrats sont à durée limitée et renouvelables en fonction des engagements prévus (collaborateurs temporaires). La Fondation pratique une politique salariale qui prend en compte les compétences professionnelles des intervenants et applique notamment les conditions des CCT en vigueur dans la profession et les prescriptions du Code suisse des obligations.

## **Titre IV :               COMPTABILITÉ ET ÉVALUATION**

### **Article 14 :           Comptabilité**

La Fondation est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux Communes et à l'Etat. Celle-ci est vérifiée par une fiduciaire reconnue ou par un expert-comptable diplômé ou titre jugé équivalent. La Fondation s'engage à faire réviser annuellement ses comptes par un organe de révision agréé.

Les Communes et l'Etat procèdent ensuite à leur propre contrôle. Le résultat admis est celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 15 :           Rapports annuels et comptes**

Chaque année, au plus tard le 30 octobre, la Fondation fournit aux Communes et à l'Etat :

- le bilan, les comptes de pertes et profits et le compte d'exploitation du dernier exercice comptable établis par l'organe de révision de la Fondation;
- le rapport d'activités comprenant des éléments d'analyse critique et statistique.

Le budget de l'exercice suivant ainsi que le plan financier actualisé est remis au 30 avril aux Communes et à l'Etat.

### **Article 16 :           Excédent et déficit**

La Fondation est responsable de ses résultats financiers. Elle conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges. Au terme de la durée de la présente convention, la Fondation s'engage à présenter un résultat financier équilibré pour les activités subventionnées.

La Fondation assurera un suivi détaillé des subventions reçues de l'Etat et des Communes. A la fin de chaque exercice, l'éventuelle part non attribuée des subventions devra apparaître dans les comptes annuels sous forme de provisions ou d'un fonds de péréquation des résultats. Il est rappelé que les subventions de l'Etat et des Communes ne peuvent pas être utilisées par la Fondation pour constituer des réserves non allouées à des charges identifiées. La contribution au fonds de péréquation sera en tout cas limitée à un maximum de 5% de la subvention annuelle et le montant du fonds de péréquation ne dépassera pas le 10% de la subvention reçue pour l'exercice précédent. Ces excédents de produits, s'ils ne font pas l'objet d'un plan d'utilisation à court terme, viendraient en déduction des contributions en faveur de la Fondation.

## **Article 17 : Évaluation**

Les parties se rencontrent au moins une fois par année pour procéder à un bilan sur les activités conduites (à l'occasion d'une séance du Conseil de fondation par exemple). Le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision serviront de base à l'évaluation annuelle de la convention.

Début 2020, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des deux exercices précédents sur la base du préambule et des articles 4 et 8. Dans l'hypothèse où les Communes et l'Etat décideraient d'accorder une nouvelle subvention, les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion.

## **Titre V : DISPOSITIONS FINALES**

## **Article 18 : Échange d'informations**

Chaque partie s'engage à signaler à toutes les autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux signataires de la présente convention, à charge pour eux de les faire suivre aux services compétents.

## **Article 19 : Cessation d'activité et dissolution**

En cas d'interruption provisoire des activités de la Fondation, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues, y compris le versement des subventions. La Fondation s'engage à rembourser immédiatement aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les subventions reçues d'avance pour la période concernée par l'interruption.

En cas de dissolution de la Fondation ou d'interruption définitive des activités de la Fondation, la convention cesse immédiatement de déployer ses effets. La Fondation s'engage, dans le cadre de la liquidation de la Fondation, à rembourser aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les contributions non utilisées ou dont l'utilisation ne peut être justifiée.

## **Article 20 : For et droit applicable**

Les parties tenteront de régler à l'amiable et au plus vite les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, les litiges sont soumis aux tribunaux ordinaires compétents à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

## **Article 21 : Résiliation de la convention**

Les Communes et l'Etat peuvent, avec un préavis de départ de 12 mois, se départir de ladite convention et demander la rétrocession, de tout ou partie, des montants ou les réduire :

- lorsque la Fondation n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue,
- lorsque la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement les tâches subventionnées,
- lorsque les conditions ou charges auxquelles les subventions sont subordonnées ne sont pas respectées ou
- lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil, ou les Conseils communaux, décidaient la suppression ou la réduction des subventions, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention. En cas de réduction, les parties tenteront une négociation préalable pour adapter les prestations au montant des subventions.

**Article 22 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention couvre la période 2017 à 2020. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les parties examineront l'opportunité de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement six mois avant l'échéance de la présente convention. Afin de permettre aux Communes et à l'Etat de se déterminer, la Fondation fournira le 30 avril 2019, au plus tard, un plan financier pour la prochaine période de trois ou quatre ans (2021-2023 ou 2024).

Dans l'hypothèse où les parties décideraient de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement, cette dernière devrait être signée par celles-ci le 30 juin 2020 au plus tard.

Fait à Renens, le \_\_\_\_\_, en 12 exemplaires originaux.

pour l'Etat de Vaud :

Conseiller.ère d'Etat

pour la Commune de Renens :

Jean-François Clément  
Syndic

Michel Veyre  
Secrétaire municipal

pour la Commune de Lausanne :

Grégoire Junod  
Syndic

Simon Affolter  
Secrétaire municipal

pour la Commune de Bussigny :

Claudine Wyssa  
Syndique

Pierre-François Charmillot  
Secrétaire municipal

pour la Commune de Chavannes-près-Renens :

Jean-Pierre RoCHAT  
Syndic

Sylviane Tournier  
Secrétaire municipale

pour la Commune de Crissier :

Stéphane Reszo  
Syndic

Denis Lang  
Secrétaire municipal

pour la Commune d'Ecublens :

Christian Maeder  
Syndic

Pascal Besson  
Secrétaire municipal

pour la Commune de Prilly :

Alain Gilliéron  
Syndic

Joëlle Mojonnet  
Secrétaire municipale

pour la Commune de St-Sulpice :

Alain Clerc  
Syndic

Elisabeth Jordan  
Secrétaire municipale

pour la Commune de Villars-Sainte-Croix :

Georges Cherix  
Syndic

Vivette Pilloud  
Secrétaire municipale

pour la Commune de Jouxens-Mézery :

Serge Roy  
Syndic

Camille Bergmann  
Secrétaire municipale

pour la Fondation TKM Théâtre Kléber-Méleau:

Myriam Romano-Malagrifa  
Présidente

Annexes faisant parties intégrantes de la présente convention :

1. plan financier 2017-2020
2. statuts de la Fondation

ANNEXE 1 / PREAVIS CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE AU TKM / PLAN FINANCIER 2017-2020 / 22.05.2017

*Chiffres confirmés par les municipalités entre mars et avril 2017*

|                   | HABITANTS<br>SELON<br>SCRIS<br>31.12.2015 | 2016<br>versés | montant/hab<br>subv. 2016 | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | <b>Total</b>     |
|-------------------|-------------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Canton de Vaud    |                                           | 480'000        |                           |                |                |                |                | 480'000          |
| Ville de Lausanne | 134'937                                   | 1'077'000      |                           |                |                |                |                | 1'077'000        |
|                   |                                           |                |                           |                |                |                |                |                  |
| Ville de Renens   | 20'362                                    | 122'172        | CHF 6.00                  | 132'353        | 142'534        | 152'715        | 162'896        | 590'498          |
| Prilly            | 11'782                                    | 71'000         | CHF 6.03                  | 76'583         | 82'474         | 88'365         | 94'256         | 341'678          |
| Chavannes         | 7'374                                     | 21'507         | CHF 2.92                  | 36'870         | 44'244         | 51'618         | 58'992         | 191'724          |
| St-Sulpice        | 3'898                                     | 21'180         | CHF 5.43                  | 23'388         | 25'337         | 27'286         | 31'184         | 107'195          |
| Bussigny          | 8'215                                     | 49'800         | CHF 6.06                  | 53'398         | 57'505         | 61'613         | 65'720         | 238'236          |
| Crissier          | 7'542                                     | 33'000         | CHF 4.38                  | 37'500         | 41'250         | 45'000         | 60'336         | 184'086          |
| Villars-Ste-Croix | 709                                       | 1'500          | CHF 2.00                  | 2'500          | 3'500          | 4'500          | 5'672          | 16'172           |
| Ecublens          | 12'288                                    | 55'296         | CHF 4.50                  | 55'800         | 73'728         | 86'016         | 98'304         | 313'848          |
| Jouxens           | 1'405                                     | 5'592          | CHF 3.98                  | 7'025          | 8'430          | 9'835          | 11'240         | 36'530           |
| <b>TOTAL OL</b>   | <b>73'575</b>                             | <b>381'047</b> |                           | <b>425'417</b> | <b>479'002</b> | <b>526'948</b> | <b>588'600</b> | <b>2'019'967</b> |

Lausanne: prend en charge le loyer et l'entretien général du bâtiment et de ses abords immédiats,

Renens: rembourse le montant équivalent à la taxe sur le divertissement et participe financièrement au loyer du local de stockage

# FONDATION

---

## 1.OFFICIER PUBLIC

---

Alban B a l l i f , notaire à Renens pour le canton de Vaud. \_\_\_\_\_

## 2.COMPARANTES

---

Les fondatrices

1. **La Commune de Lausanne**, ici représentée par son Conseiller Municipal Grégoire Junod et son Chef du Service de la culture Fabien Ruf, selon procuration annexée, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 22 novembre 2011, annexée. \_\_\_\_\_
2. **La Commune de Bussigny**, ici représentée par sa Syndique Claudine Wyssa et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 29 mai 2015, annexée. \_\_\_\_\_
3. **La Commune de Chavannes-près-Renens**, ici représentée par son Syndic André Gorgerat et sa Secrétaire municipale Sylviane Tournier, selon procuration annexée et qui agit en vertu de l'autorisation du conseil communal du 18 juin 2015, annexée. \_\_\_\_\_
4. **La Commune de Crissier**, ici représentée par Pierre Mühlethaler, selon procuration annexée et qui agit en vertu de l'autorisation du conseil communal du 22 juin 2015, annexée. \_\_\_\_\_
5. **La Commune d'Ecublens VD**, ici représentée par son Syndic Pierre Kaelin et son Secrétaire municipal, Pascal Besson, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 21 mai 2015, annexée. \_\_\_\_\_

6. **La Commune de Prilly**, ici représentée par son Syndic Alain Gilliéron et sa Secrétaire municipale, Joëlle Mojonnet, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 18 mai 2015, annexée. \_\_\_\_\_
7. **La Commune de Renens VD**, ici représentée par sa Syndique Marianne Huguenin et sa Secrétaire municipale adjointe, Myriam Chapuis, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 21 mai 2015, annexée. \_\_\_\_\_
8. **La Commune de Saint-Sulpice VD**, ici représentée par son Syndic Alain Clerc et sa Secrétaire municipale, Elisabeth Jordan, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 17 juin 2015, annexée. \_\_\_\_\_
9. **La Commune de Villars-Sainte-Croix**, ici représentée par son Syndic Georges Cherix et sa Secrétaire municipale, Vivette Pilloud, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 25 juin 2015, annexée. \_\_\_\_\_
10. **La Commune de Jouxens-Mézery**, ici représentée par son Syndic Serge Roy et son Secrétaire municipal, Christian Monod, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 30 juin 2015, annexée. \_\_\_\_\_

### **3.ANNEXES**

- Extraits des procès-verbaux des conseils communaux des fondatrices des 22 novembre 2011, 18, 21, 29 mai, 17, 18, 22, 25 et 30 juin 2015 (annexe 1). \_\_\_\_\_
- Deux procurations de la Municipalité de Lausanne, datée des 12 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015 (annexe 2). \_\_\_\_\_
- Procuration de la Municipalité de Crissier, datée du 9 juin 2015 (annexe 3). \_\_\_\_\_

### **4.FONDATION**

Les fondatrices déclarent créer par le présent acte une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. \_\_\_\_\_

Cette fondation sera régie par les statuts suivants (toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes) : \_\_\_\_\_

**Article 1**

**Dénomination** \_\_\_\_\_

Sous la dénomination « Fondation du Théâtre Kléber-Méleau » (ci-après la Fondation), il est constitué une fondation de droit privé régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. \_\_\_\_\_

**Article 2**

**Siège** \_\_\_\_\_

Le siège de la Fondation est à Renens (Vaud, Suisse). \_\_\_\_\_

**Article 3**

**But** \_\_\_\_\_

La Fondation a pour but : \_\_\_\_\_

a) la promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ; \_\_\_\_\_

b) la gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau. \_\_\_\_\_

La Fondation est d'utilité publique. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif. \_\_\_\_\_

**Article 4**

**Durée** \_\_\_\_\_

La durée de la fondation est indéterminée. \_\_\_\_\_

**Article 5**

**Capital** \_\_\_\_\_

Les fondateurs affectent à titre de capital initial une somme de huitante mille francs (Fr. 80'000.-). \_\_\_\_\_

**Article 6**

**Financement** \_\_\_\_\_

La Fondation est alimentée par des subventions publiques et vit de ses propres revenus, des appuis publics ou privés, ainsi que de dons et de legs inaliénables. \_\_\_\_\_

**Article 7**

**Organisation** \_\_\_\_\_

Les organes de la Fondation sont : \_\_\_\_\_

a) le Conseil de fondation, \_\_\_\_\_

b) le Comité de direction, \_\_\_\_\_

c) l'Organe de révision, à moins que la fondation n'en ait été dispensée. \_\_\_\_\_

**Article 7.1**

**Le Conseil de fondation** \_\_\_\_\_

#### Article 7.1.1

##### Composition

Le Conseil de fondation comprend 8 à 21 membres dont : \_\_\_\_\_

- deux représentants de la Commune de Renens, \_\_\_\_\_
- deux représentants de la Commune de Lausanne, \_\_\_\_\_
- deux représentants de la Commune de Prilly, \_\_\_\_\_
- deux représentants du Canton de Vaud, \_\_\_\_\_

ainsi qu'un représentant de chaque commune signataire de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau. \_\_\_\_\_

Ils sont désignés pour cinq ans par cooptation et sont rééligibles une fois au maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux représentants des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau, qui sont désignés par leur Municipalité respective pour la durée d'une législature. \_\_\_\_\_

Les membres du Conseil de fondation travaillent de manière bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais, notamment de leurs frais de déplacements. Le versement d'un tel défraiement fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation. \_\_\_\_\_

#### Article 7.1.2

##### Compétences

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dispose de tous les pouvoirs non confiés par les présents statuts à un autre organe. \_\_\_\_\_

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes : \_

- a) il choisit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ; \_\_\_\_\_
- b) il nomme les membres du Conseil de fondation et renouvelle leur mandat, à l'exception des représentants désignés en fonction par leurs autorités respectives des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau ; \_\_\_\_\_
- c) il nomme en son sein les membres du Comité de direction ; \_
- d) il nomme le Directeur du Théâtre Kléber-Méleau en fixant les modalités du contrat ; \_\_\_\_\_
- e) il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel ; \_\_\_\_\_
- f) il établit les règlements internes ; \_\_\_\_\_

- g) il approuve le budget ; \_\_\_\_\_
- h) il approuve le programme général d'activité ; \_\_\_\_\_
- i) il désigne l'organe de révision conformément aux dispositions légales en vigueur ; \_\_\_\_\_
- j) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification ; \_\_\_\_\_
- k) il fixe les droits de signature ; \_\_\_\_\_
- l) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, il envoie à l'Autorité de surveillance : \_\_\_\_\_
  - Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, \_\_\_\_\_
  - Le rapport de l'organe de révision, \_\_\_\_\_
  - Le rapport de gestion, \_\_\_\_\_
  - Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion. \_\_\_\_\_

#### **Article 7.1.3**

##### **Séances** \_\_\_\_\_

Le président du Conseil de fondation convoque les membres du Conseil de fondation chaque fois que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an. L'invitation est adressée avec l'ordre du jour, dix jours à l'avance, et pour la séance d'approbation des comptes et du rapport du Directeur, vingt jours auparavant avec les rapports y relatifs. \_\_\_\_\_

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres. \_\_\_\_\_

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative. \_\_\_\_\_

#### **Article 7.1.4**

##### **Prise de décision** \_\_\_\_\_

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Conseil de fondation ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. \_\_\_\_\_

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Conseil de fondation uniquement. \_\_\_\_\_

Le Conseil de fondation tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire. \_\_\_\_\_

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 7.2</b>   | <b>Le Comité de direction</b> _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Article 7.2.1</b> | <b>Composition</b> _____<br>Le Comité de direction comprend cinq à sept membres, dont un représentant de la Commune de Renens, un représentant de la Commune de Lausanne, un représentant de la Commune de Prilly et un représentant du Canton de Vaud, choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui. _____<br>Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre dudit Conseil, font partie de droit du Comité de direction avec les mêmes fonctions. _____                          |
| <b>Article 7.2.2</b> | <b>Compétences</b> _____<br>Le Comité de direction assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le Conseil de fondation. Il ratifie les décisions du Directeur et donne à ce dernier les instructions nécessaires à l'exécution de sa mission. _____                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Article 7.2.3</b> | <b>Séances</b> _____<br>Le président du Comité de direction convoque ses membres aussi souvent que les affaires l'exigent. _____<br>Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Comité de direction, avec voix consultative. _____                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Article 7.2.4</b> | <b>Prise de décision</b> _____<br>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité de direction ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. _____<br>Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Comité de direction uniquement. _____<br>Le Comité de direction tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire. _____ |
| <b>Article 7.3</b>   | <b>L'organe de révision</b> _____<br>La révision des comptes est effectuée par un organe de révision désigné par le Conseil de fondation conformément aux dispositions légales en vigueur. _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice annuel. \_\_\_\_\_

L'organe de révision transmet à l'Autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation. \_\_\_\_\_

Une copie des rapports succincts et détaillés de l'organe de révision est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Commune de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'aux services concernés des autres collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau. \_\_\_\_\_

Les commissions des finances des conseils communaux des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement, de même que la Commission des finances du Grand Conseil vaudois sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget. \_\_\_\_\_

#### **Article 7.4**

##### **Comptabilité** \_\_\_\_\_

L'exercice comptable est annuel ; il prend fin à une date arrêtée par le conseil de fondation. \_\_\_\_\_

La comptabilité doit être tenue conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux retenus. \_\_\_\_\_

#### **Article 8**

##### **Le Directeur** \_\_\_\_\_

#### **Article 8.1**

##### **Nomination** \_\_\_\_\_

Le Directeur est engagé par le Conseil de fondation. \_\_\_\_\_

#### **Article 8.2**

##### **Compétences** \_\_\_\_\_

Le Directeur est responsable de la gestion artistique, financière et administrative du Théâtre Kléber-Méleau. \_\_\_\_\_

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil de fondation et du Comité de direction son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel. \_\_\_\_\_

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité. \_\_\_\_\_

- Article 9** **Autorité de surveillance** \_\_\_\_\_  
La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente. \_\_\_\_\_
- Article 10** **Modification des statuts** \_\_\_\_\_  
Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance pour approbation des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC, après accord des Municipalités des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau et du Conseil d'Etat du Canton de Vaud. \_\_\_\_\_
- Article 11** **Dissolution** \_\_\_\_\_  
Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC), avec l'assentiment de l'Autorité de surveillance et sur décision unanime du Conseil de fondation. \_\_\_\_\_  
Dans ce cas, le Conseil de fondation procède à la liquidation de la fondation. \_\_\_\_\_  
Les fonds ne pourront en aucune manière être restitués ou tenus à disposition de la fondatrice ou des donateurs. \_\_\_\_\_  
La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues, conformément aux articles 33 et 59 alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c de la loi sur les impôts directs cantonaux. \_\_\_\_\_  
L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la fondation. \_\_\_\_
- Article 12** **Registre du commerce** \_\_\_\_\_  
La Fondation est inscrite au Registre du commerce. \_\_\_\_\_

## **5. LIBERATION DU CAPITAL**

Le capital de la fondation sera libéré directement sur le compte de celle-ci après sa constitution, dans les proportions suivantes : \_\_\_\_\_

|                                                                  |                      |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - La Commune de Lausanne : quinze mille francs, _____            | CHF 15'000.--        |
| - La Commune de Prilly : quinze mille francs, _____              | CHF 15'000.--        |
| - La Commune de Renens VD : quinze mille francs, _____           | CHF 15'000.--        |
| - La Commune de Bussigny : cinq mille francs, _____              | CHF 5'000.--         |
| - La Commune de Chavannes-près-Renens : cinq mille francs, _____ | CHF 5'000.--         |
| - La Commune de Crissier : cinq mille francs, _____              | CHF 5'000.--         |
| - La Commune d'Ecublens VD : cinq mille francs, _____            | CHF 5'000.--         |
| - La Commune de Saint-Sulpice VD : cinq mille francs, _____      | CHF 5'000.--         |
| - La Commune de Villars-Sainte-Croix : cinq mille francs, _____  | CHF 5'000.--         |
| - La Commune de Jouxens-Mézery : cinq mille francs, _____        | CHF 5'000.--         |
| <b>TOTAL : HUITANTE MILLE FRANCS</b> _____                       | <b>CHF 80'000.--</b> |

## 6. ORGANISATION

Conseil de fondation Les fondatrices désignent comme membres du conseil de fondation : \_\_\_\_\_

- Daniel Brélaz, de Lutry, à Lausanne; \_\_\_\_\_
- Fabien Ruf, de et à Lausanne; \_\_\_\_\_
- Miriam Romano-Malagrifa, de Renens VD, à Renens ; \_\_\_\_\_
- Michelle Dedelley, de Delley-Portalban, à Lausanne ; \_\_\_\_\_
- Alain Gilliéron, de Mézières, à Prilly ; \_\_\_\_\_
- Bertrand Henzelin, de Bonfol, à Prilly ; \_\_\_\_\_
- Anne-Claude Studer, d'Aubonne, à Ecublens ; \_\_\_\_\_
- Claudine Wyssa, de Crissier, à Bussigny ; \_\_\_\_\_
- Susanne Perrudet, de Vaumarcus, à Villars-Sainte-Croix ; \_\_\_\_\_
- Anne Merminod, d'Essertines-sur-Rolle, à Saint-Sulpice ; \_\_\_\_\_
- Pierre Mühlethaler, de Bettenhausen, à Crissier ; \_\_\_\_\_
- Isabelle Steiner, de Renens, à Chavannes-près-Renens ; \_\_\_\_\_

- Serge Roy, de Premier, à Jouxten-Mézery ; \_\_\_\_\_
- Brigitte Waridel, de Donneloye, à Lausanne; \_\_\_\_\_
- Sarah Neumann, de Neuchâtel, à Lausanne; \_\_\_\_\_
- Laurent Staffelbach, de Dagmersellen, à Lausanne; \_\_\_\_\_
- Jean-Michel Pittet, de Pampigny, à Lausanne, \_\_\_\_\_
- Beatrix Boillat, de Rüderswil et Le Bémont, à Berne. \_\_\_\_\_

Les membres désignés par les Municipalités sont désignés pour une législature, soit pour la législature actuelle, jusqu'au 30 juin 2016. \_\_\_\_\_

Les autres membres sont élus pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020. \_\_\_\_\_

## **7. DIVERS**

Validité

La validité du présent acte est soumise à sa ratification par l'autorité cantonale de surveillance dont dépendra la nouvelle fondation. \_\_\_\_\_

Inscription

Le conseil de fondation requerra au registre du commerce l'inscription de la fondation constituée ce jour. \_\_\_\_\_

## **DONT ACTE**

Lu par le notaire aux fondatrices, qui l'approuvent dans son entier et le signent avec lui, séance tenante, à Renens, le premier juillet deux mille quinze. \_\_\_\_\_

Signataires de  
la minute

Grégoire Junod,- Fabien Ruf,- Claudine Wyssa,- Pierre-François Charmillot,- André Gorgerat,- Sylviane Tournier,- Pierre Mühlethaler,- Pierre Kaelin,- Pascal Besson,- Alain Gilliéron,- Joëlle Mojonnet,- Marianne Huguenin,- Myriam Chapuis,- Alain Clerc,- Elisabeth Jordan,- Georges Cherix,- Vivette Pilloud,- Serge Roy,- Christian Monod,- Alban Ballif. \_\_\_\_\_



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7<sup>e</sup> séance du mardi 22 novembre 2011

Présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2011/40 de la Municipalité, du 13 juillet 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2011-2016, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne ;
2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :
  - a) pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas Fr. 5000.-,
  - b) pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas Fr. 25'000.-,
  - c) pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de Fr. 50'000.- au plus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt-deux novembre deux mil onze.

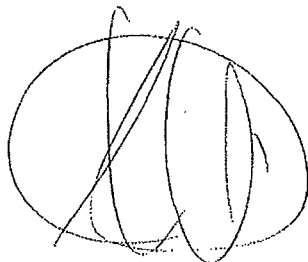
Le président :

Le secrétaire :

**Brevet numéro 1701 (vidimus)**

Le soussigné, Alban Ballif, notaire à Renens, Canton de Vaud, atteste que le présent document est une photocopie conforme à l'original. \_\_\_\_\_

Dont acte, délivré en brevet, à Renens, le trois juillet deux mille quinze. \_\_\_\_\_

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by several loops and a final vertical stroke.

# Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Bussigny

Séance du 29 mai 2015

Présidence de Mme Patricia Spack Isenrich

58 membres présents

## Préavis municipal N° 09 /2015 relatif au Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BUSSIGNY

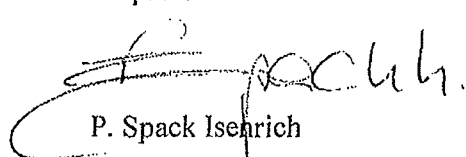
- Vu le préavis municipal No 09/2015 du 27 avril 2015,
- Vu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

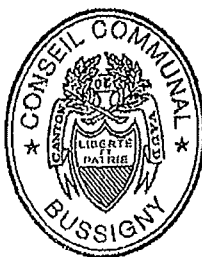
### DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
2. D'allouer le montant de Fr. 5'000.- comme participation au capital de la fondation.
3. De financer cette dépense par la trésorerie courante.
4. D'amortir ce montant par le compte no 230.3302 « Amortissements des titres du patrimoine financier ».

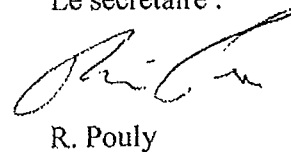
Pour le Conseil communal

La présidente :

  
P. Spack Isenrich



Le secrétaire :

  
R. Pouly



# Commune de Chavannes-près-Renens

## CONSEIL COMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Annexe A  
à ma minute No. 2344

Séance du 18 juin 2015

Présidence : Monsieur Alain Rochat, Président

40 conseillers(ères) communaux(ales) sont présents(es)

Le Conseil communal de CHAVANNES-PRES-RENENS

Vu le préavis municipal no 59/2015 – Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation,

Où les rapports de la Commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
- d'allouer le montant de **CHF 5'000.00** comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte No 150.3653.02 – Subsidés aux activités théâtrales et artistiques.

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2015

Pour extrait conforme, l'attestent :

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président

La secrétaire

Alain Rochat

Danielle Menoud



Séance du lundi 22 juin 2015

Présidence : M. Laurent ZAVAGNO  
57 Conseillers communaux sont présents

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER**

- Vu le préavis municipal 79/2011-2016 du 15 avril 2015 concernant « Théâtre Kéber Méleau. Création d'une fondation »
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- D'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
- D'allouer le montant de CHF 5'000.— comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte No 9'152.01 Prêts et participations et sera amortie en une fois.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments distingués.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2015

Pour extrait conforme, l'attestent :

**POUR LE BUREAU DU CONSEIL**

Le Président

Laurent ZAVAGNO



La Secrétaire

Corinne ROCHAT



## EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Ecublens/VD

Séance du : 21 mai 2015

Présidence : M. Merminod Jean-Claude

Objet : Préavis n° 2015/12 – Théâtre Kléber Méleau - Création d'une fondation

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2015/12,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

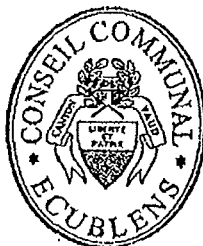
### DÉCIDE

- 1) d'autoriser la Municipalité à créer, avec les communes de l'Ouest lausannois, celle de Jouxens-Mézery et celle de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau ;
- 2) d'allouer le montant de Fr. 5'000.00 comme participation au capital de la Fondation. Cette dépense sera imputée au compte de fonctionnement n° 151.3653.05 « Fondation Théâtre Kléber-Méleau », sous la rubrique « Prêts et participations » et sera amortie en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 21 mai 2015.

Le Président

Jean-Claude Merminod



La Secrétaire

Chantal Junod Napoletano

Conseil Communal

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

Séance du 18 mai 2015

Présidence Sylvie Krattinger Boudjelta

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

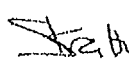
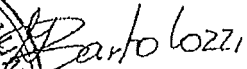
- vu le préavis municipal no 12-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à créer, avec les Communes de l'Ouest lausannois et la Ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer ledit théâtre;
2. d'allouer un montant de Fr 15'000.- comme participation au capital de fondation ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 18 mai 2015

Au nom du Conseil Communal de Prilly

   
La Présidente La Secrétaire

Sylvie Krattinger Boudjelta Isabelle Bartolozzi

# EXTRAIT

Annexe 1  
à ma minute No 2374

*du procès-verbal du Conseil communal de Renens*

Séance du 21 mai 2015

Présidence de Monsieur Michele Scala

## *Le Conseil communal de Renens*

Vu le préavis N° 68-2015 de la Municipalité du 20 avril 2015,

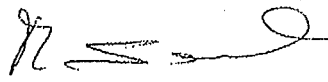
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

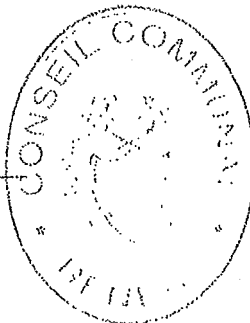
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **AUTORISE** la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois, la Commune de Jouxens-Mézery et la Ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau.
2. **ALLOUE** le montant de CHF 15'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte N° 9152.46 - Fondation Théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique Prêts et participations et sera amortie comptablement en une fois.

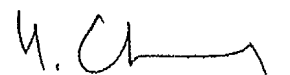
Ainsi délibéré en séance du 21 mai 2015

Le Président :

  
Michele Scala



La Secrétaire :

  
Yvette Charlet



CONSEIL  
COMMUNAL  
DE  
ST-SULPICE  
(VAUD)

Annexe 1  
à ma minute No. 2374

Saint-Sulpice, le 18 juin 2015

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
N° 04/2015**

Séance du Conseil communal du mercredi 17  
juin 2015 à 20h30  
Au Foyer paroissial des Pâquis

Présidence : M. Benito Quintas

**Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- vu le préavis municipal n° 08/2015;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**Décide par 35 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions**

- d'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;
- d'allouer le montant de CHF 5'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte n° 9152.01 Fondation théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique « Prêts et capitaux de dotation » et sera amortie en une fois en 2015.

au nom du Conseil communal  
  
Le Président Le Secrétaire



## CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTÉ-CROIX

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Annexe 1  
à ma minute No 2374

Séance du 25 juin 2015

Présidence : M. Nicola Cassetta

#### Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

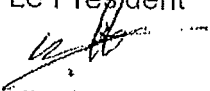
- vu le préavis municipal No 5/2015 du 11.05.2015 concernant l'autorisation de créer une fondation pour le théâtre Kleber-Méleau
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide

- d'accepter le préavis 5/2015, tel que présenté.

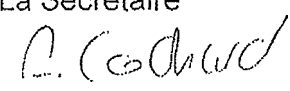
Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2015.

Le Président

  
Nicola Cassetta



La Secrétaire

  
Anita Cochard



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

Annexe 1  
à ma minute No 2374

**Extrait du procès-verbal  
Séance du 30 juin 2015**

**Présidence: Michel BORER**

**Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la municipalité du 13 avril (préavis n°5/2015),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement régional du Nord lausannois
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

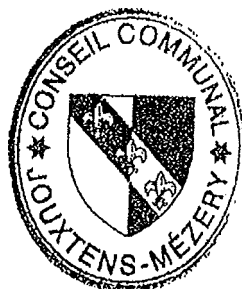
**décide**

- d'autoriser la municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;
- d'allouer le montant de CHF. 5'000.00 comme participation au capital de la fondation à charge du budget de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance le 30 juin 2015

Le Président

  
Michel BORER



La Secrétaire

 *homanens*  
Josiane Romanens



L a u s a n n e

Annexe 1  
à ma minute No 2314

## PROCURATION

La Municipalité de Lausanne donne procuration à Monsieur Fabien Ruf, chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne, pour la signature de l'acte de fondation du Théâtre Kléber-Méleau lors de la séance constitutive prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à Renens.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

La secrétaire a  
Sylvie Ecklin



Lausanne, le 12 juin 2015

### Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH-1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch



L a u s a n n e

Annexe 1  
à ma minute No 2374

## PROCURATION

La Municipalité donne procuration à Monsieur Grégoire Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique, aux fins de signer l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber Méleau.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique :  
Florence Germond

La secrétaire a.i. :  
Sylvie Ecklin



Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH-1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

## PROCURATION

Nous soussignés

1. Michel Tendon, domicilié à Crissier, Syndic de la Commune de Crissier,
2. Denis Lang, domicilié à Belmont-sur-Yverdon, Secrétaire municipal de la Commune de Crissier,

donnons procuration avec pouvoir de substitution à

Pierre Mühlethaler, domicilié à Crissier,

pour représenter notre Commune en tant que fondatrice à la constitution de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, avec siège à Renens VD, du capital initial de CHF 80'000.--, dont CHF 5'000.-- apportés par notre Commune, et nommer les membres du conseil.

Aux effets ci-dessus, le/la mandataire pourra se présenter devant notaire et convenir de toutes clauses et conditions, signer tous actes et pièces et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'accomplissement du mandat conféré.

Lieu et date : Crissier, 9.06.2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic Le Secrétaire

  
Michel Tendon Denis Lang